



# Arrêté fédéral relatif à un crédit-cadre destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique

*Projet*

du ... [date]

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 43, let. a, de la loi du 21 mars 2003 sur le logement<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du [date]<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de 250 millions de francs en faveur des logements à loyer ou à prix modérés est ouvert pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2029.

<sup>2</sup> Il est utilisé pour augmenter la dotation du fonds de roulement que les organisations faitières de la construction de logements d'utilité publique gèrent à titre fiduciaire et à des fins précises pour le compte de la Confédération.

<sup>3</sup> Les organisations faitières utilisent les fonds fédéraux pour accorder des prêts sans intérêt ou à taux préférentiel aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique qui construisent, rénovent ou acquièrent des logements à loyer ou à prix modérés.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur dès lors que l'initiative populaire «Davantage de logements abordables» a été retirée ou rejetée.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 842

<sup>3</sup> FF ...

